

**Conseil municipal du mardi 17 juin 2025 à 20h00**  
**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL – Séance 45-2025**

**Présents :** MM VIRY – HOUSSAYE - PERRIN – PILET - LAROYENNE - MMES GROSJEAN - GEORGE – MONTEMONT – PHILIPPE - MAI

**Excusé(s) :** PETITJEAN Huguette (pouvoir à Martine GROSJEAN) – POIROT Gaëlle

**Absent(s) :** CANAL Cédric

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2025
2. Groupement assurances
3. Attribution marché maîtrise d'œuvre travaux restructuration site Familiale
4. Elections : nombre de représentants des communes à la CCBHV
5. Répartition capital social société SPL-XDEMAT
6. Plan aménagement forestier
7. Questions et informations diverses

Désignation secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

**1. Approbation des comptes rendus**

Aucune observation n'étant apportée, le compte rendu du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. CONSULTATION POUR MARCHÉ GROUPE ASSURANCES (délibération n° 69/2025)**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la délibération N°65/2025 du 27 mai nécessite une correction. En effet, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, par courrier du 6 juin dernier, a informé qu'elle allait coordonner la consultation concernant le groupement de commandes des assurances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat-groupe « assurances » avait été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges avait été la coordonnatrice de ce marché.

Le marché avait été attribué à :

- GROUPAMA pour :
  - Les assurances collectivités.*
  - La flotte de véhicule.*
  - La mission collaborateur administrateur.*
- SMACL pour
  - La responsabilité civile.*
  - Le juripacte.*
  - Le promut.*
  - L'environnement.*

Par courrier du 13 mai 2025, Monsieur le Maire de FRESSE SUR MOSELLE informait que la convention de groupement concernant les assurances arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de délibérer pour lancer les consultations.

Monsieur le Maire propose une reconduction de ce partenariat.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges souhaitant coordonner les consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat groupe d'assurances.
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la CCBHV, afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.
- **DESIGNE** Monsieur Julien LAROYENNE entre la Commune et le Groupement.
- **PRECISE** que la Commune se réserve le soin de consulter directement des assureurs pour pouvoir comparer les différentes offres.

**3. ATTRIBUTION MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RESTRUCTURATION FAMILIALE**

Point ajourné en septembre 2025, pour permettre de faire un point sur les demandes de subventions à solliciter pour la partie études, en réunissant un comité de financement.

**4. FIXATION du NOMBRE et de la REPARTITION des SIEGES du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES dans le CADRE d'un ACCORD LOCAL (délibération n° 70/2025)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Ballons des Hautes Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire précise au Conseil Municipal :

Compte tenu de l'évolution de la population au 1er janvier 2025, le nombre de sièges est de 26.

Le bureau communautaire a confirmé la volonté de proposer le principe que chaque commune puisse bénéficier d'au moins deux représentants. C'est pourquoi il est proposé d'adopter le régime dit de l'accord local.

Afin qu'aucune commune ne perde de siège au regard du nombre de conseillers que chacune a en dotation, il est proposé d'arrêter le nombre de postes de conseillers communautaires à 30.

Conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition proposée est la suivante :

Communes	Nombre de postes	Communes	Nombre de postes
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint Maurice sur Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse sur Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt sur Moselle	7

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Ballons des Hautes Vosges.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Ballons des Hautes Vosges, réparti comme suit :

Communes	Nombre de postes	Communes	Nombre de postes
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint Maurice sur Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse sur Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt sur Moselle	7

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SOCIETE SPL-XDEMAT (délibération n° 71/2025)**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de Le Ménil a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant la Commune de Le Ménil à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT.

## **6. PLAN AMENAGEMENT FORESTIER**

Point ajourné dans l'attente de la décision de la commission.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- PLU : Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet est actuellement en pause. Reprise en septembre pour l'organisation d'une réunion publique.

- Convention d'entente : il ne reste plus que 3 communes sur les 6 à s'être engagées au départ. Le projet est en attente.

- Projet station trail au Thillot : la convention est en attente. Un circuit de trail de 18,96 km avec 480 m de dénivelé positif serait créé au Ménil. Monsieur le Maire demande un rendez-vous avec l'Athletic Vosges Entente Club (AVEC).

- Problèmes facturation eau – assainissement : des bugs et des problèmes de paramétrages sur le logiciel de facturation ont provoqué un retard important de traitement des factures, ainsi que des factures erronées pour les abonnés de la catégorie eau. Des courriers d'informations sont partis pour les usagers concernés.

- Tarifs colis et repas de Noël : augmentation du montant attribué à chaque personne, sera votée à la prochaine séance de conseil municipal.

- Remerciements :

- \* Club Vosgien pour la subvention communale
- \* Amicale des Donneurs de Sang pour la subvention communale
- \* Association La Dynamique pour la subvention communale
- \* Kyokushin Karaté pour la subvention communale
- \* L'outil en Main pour la subvention communale
- \* Le Club Athlétique de la Haute Moselle pour la subvention communale

**Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H36.**

Le maire,  
Jean-François VIRY



Le secrétaire de séance,  
Julien LAROYENNE